

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 14
Votants : 17
Date de la convocation :
17/02/2021
Affichage du compte-rendu
05/03/2021

du 25 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légitime, sous la présidence de M. Michaël BEUGIN, Maire.

Etaient présents : Michaël BEUGIN, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Vitor DE SOUSA, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Séverine HUYGHE, Maxime LABELLE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Sylvie MARUÉJOULS, Alain MORLAT, Catherine PRIVÉ.

Etaient absents représentés : Eric BERTHELOT donne pouvoir à Laurence FARAO, Virginie DE ARAUJO donne pouvoir à Marie-Elisabeth LELIEVRE, Gaëlle VINCENT donne pouvoir à Marie-Elisabeth LELIEVRE.

Etaient absents excusés : Zacharie LECOMPTE, Delphine PARIS.

Secrétaire de séance : David GIBOUTET, **auxiliaire** : Léa BOSSON-WAVRANT.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2021
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
4. Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes.
Monsieur le Maire indique le pouvoir en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne David GIBOUTET à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal modifié est adopté à 16 voix pour et une voix contre (Eric BERTHELOT) des membres présents et représentés.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 1^{er} janvier et le 17 février 2021

Date	Objet de la décision
04/01/2021	Vente remorque basculante DEVES
05/01/2021	DIA n°44 - 28 chemin des Rochers
07/01/2021	Achat concession columbarium Mme AGUERECHE épouse LE CORRE
12/01/2021	Achat concession cimetière - Alain MALBERT
12/01/2021	Achat concession cimetière - Jocelyn GOEMAN
13/01/2021	Virement de crédit
19/01/2021	Achat concession columbarium - PERZO Liliane
19/01/2021	DIA n°01 - 10 chemin des Rochers
27/01/2021	Convention de gestion assurance-groupe CDG
27/01/2021	Adhésion au service de médecine préventive CDG
27/01/2021	Contrat d'assurance statutaire personnel CNRACL et IRCANTEC
21/01/2021	Attribution de la Maitrise d'œuvre pour le regroupement scolaire
27/01/2021	Attribution de la mission CSPS pour le regroupement scolaire
02/02/2021	Attribution de l'étude géotechnique pour le regroupement scolaire
04/02/2021	Attribution de la mission de contrôleur technique de construction pour le regroupement scolaire
05/02/2021	DIA n°02 - 59 bis route de Moret

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

N°2021-07 - Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'urbanisme, Etat Civil, élections et affaires funéraires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire urbanisme, Etat Civil, élections et affaires funéraires à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, Etat Civil, élections et affaires funéraires. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **des membres présents et représentés**,

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie

N°2021-08 - Objet : **Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie**

L'organisation du service public de défense extérieure contre l'incendie est une compétence inhérente aux communes et/ou EPCI à fiscalité propre. A ce titre, elles ont en charge la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Il convient d'approuver cette convention, qui est arrivée à son terme, et de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la société des eaux de Melun

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie
AUTORISE le maire à signer la convention avec la société des eaux de Melun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38

Le secrétaire,

Le Maire,

David GIBOUTET

Michaël BEUGIN